



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 22 MARS 2026

Sur convocation adressée le 18 mars 2026, le conseil municipal s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence du doyen de l'assemblée.

Madame Eliane LACROIX ouvre la séance du conseil municipal à 9h00 et fait l'appel des membres de l'assemblée :

**Présents :** Jean-Marie GILLES, Jean-Marie RAYMOND, Eliane LACROIX, Francis VALAT, Florence GIRARD-MARTINEZ, Joëlle MANGIN, Marie-Christine BERNARD, Christian LOUVET, Christian ANDRIEUX, Catherine BONNET, Carole ZAVATTIN, Céline DANIELOU, Bertrand PUJOL

**Absents excusés :** Frédéric VANNINI SENECHAL, Pascal LONARDI

**Procurations :** Pascal LONARDI à Jean-Marie RAYMOND, Frédéric VANNINI SENECHAL à Christian LOUVET

Le quorum étant atteint, le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

**Secrétaire élue à l'unanimité en début de séance :** Bertrand PUJOL

<b><u>DELIBERATIONS</u></b>	
<b><u>N°2026/08 :</u></b>	Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 19 février 2026
<b><u>N°2026/09 :</u></b>	Election du Maire de la commune
<b><u>N°2026/10 :</u></b>	Délibération fixant le nombre des adjoints au maire
<b><u>N°2026/11 :</u></b>	Election des adjoints
<b><u>N°2026/12 :</u></b>	Approbation de la charte de l' élu local

### INSTALLATION DE LA NOUVELLE ASSEMBLEE

Rapporteur : Le maire sortant

En application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, il va être procédé à l'installation des conseillers municipaux.

Les résultats du scrutin municipal qui s'est tenu le 15 mars 2026 sont les suivants :

1095 électeurs inscrits sur la liste électorale,

557 électeurs ont voté, soit un taux de participation de 50,87 %

452 suffrages ont été exprimés.

La liste « Agir pour Vallabrègues », conduite par Monsieur Jean-Marie GILLES, a obtenu 452 voix, soit 41,28 % des suffrages exprimés.

Sur la base de ces résultats, les 15 sièges du conseil municipal sont répartis de la manière suivante :

La liste « Agir pour Vallabrègues » obtient 15 sièges

Il va maintenant être procédé à l'appel des nouveaux élus, dans l'ordre des listes candidates ; chaque élu prendra place à la table du conseil, à l'appel de son nom :

Issus de la liste « Agir pour Vallabrègues », j'appelle :

GILLES Jean-Marie

LACROIX Eliane

RAYMOND Jean-Marie

GIRARD-MARTINEZ Florence

VALAT Francis

DANIELOU Céline

LOUVET Christian

MANGIN Joëlle

LONARDI Pascal

BERNARD Marie-Christine

VANNINI SENECHAL Frédéric

BONNET Catherine

PUJOL Bertrand

ZAVATTIN Carole

ANDRIEUX Christian

Ont donné pouvoir de vote :

Monsieur VANNINI SENECHAL Frédéric à Monsieur LOUVET Christian

Monsieur LONARDI Pascal à Monsieur Jean-Marie RAYMOND

\*\*\*

Le nouveau Conseil Municipal de la commune est à présent installé.

Il s'agit ensuite de désigner le secrétaire de séance (article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales).

La coutume veut que le secrétariat de la séance d'installation du conseil soit confié au benjamin de l'assemblée, c'est-à-dire à Monsieur PUJOL Bertrand. Il lui sera adjoint la secrétaire de la commune pour la retranscription des présents débats.

En application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le doyen des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée.

Il s'agit de Madame LACROIX Eliane.

*« Le maire sortant donne la parole au doyen des membres présents du conseil municipal. »*

En application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, il est constaté qu'il y a 13 conseillers présents sur une assemblée de 15 membres et que le quorum est donc atteint.

### **N°2026/08 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2026**

Rapporteur : Le doyen de l'assemblée

Il s'agit d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est déroulée le jeudi 19 février 2026.

Le procès-verbal est joint au présent rapport.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du jeudi 19 février 2026.

### **N°2026/09 : ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Le doyen de l'assemblée

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Préalablement à l'élection du Maire, il convient de désigner deux assesseurs pour le dépouillement des votes (Maire et Adjointes)

Qui est volontaire ?

Les assesseurs sont les suivants :

- M. LOUVET Christian & Madame ZAVATTIN Carole

Il convient maintenant de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Marie GILLES a fait acte de candidature.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette candidature à bulletin secret ; Le secrétaire de séance recueille les suffrages.

Dépouillement des bulletins :

A l'issue du scrutin, Monsieur Jean-Marie GILLES a recueilli 15 Voix ;

On dénombre 0 bulletin blanc.

Monsieur Jean-Marie GILLES est élu maire de Vallabrègues.

*« Le secrétaire de séance remet au maire l'écharpe tricolore à frange d'or, symbole de sa fonction qu'il portera à l'occasion de toute cérémonie ou accomplissement d'acte public. »  
Félicitations président de la séance, doyen du conseil.*

**La présidence de cette assemblée est remise au maire.**

Le doyen regagne sa place au sein de l'assemblée. Le maire préside désormais la séance.

**N°2026/10 : DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

Rapporteur : Le maire de Vallabrègues, nouvellement élu

En application de l'article L2122-2 du code général des collectivités locales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints.

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Le vote a lieu à main levée.

Il est demandé au conseil municipal :

**Vu** le code général des collectivités locales, et notamment son article L2122-2 ;  
**Considérant** que l'effectif légal du conseil municipal de Vallabrègues étant de 15 élus, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4 ;  
**Considérant** la proposition de M. le maire de créer 4 postes d'adjoints au maire ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

**N°2026/11 : ELECTION DES ADJOINTS**

Rapporteur : Le maire de Vallabrègues, nouvellement élu

L'article L2122-7-2 prévoit que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La parité ne s'appliquant pas au binôme maire / premier adjoint, le maire et le premier adjoint peuvent être de même sexe.

Ont fait acte de candidature :

Liste conduite par Jean-Marie RAYMOND :

1. Jean-Marie RAYMOND
2. Eliane LACROIX
3. Francis VALAT
4. Florence GIRARD-MARTINEZ

Les assesseurs sont les suivants :

- M. LOUVET Christian & Madame ZAVATTIN Carole

Le vote a lieu à bulletin secret pour l'intégralité de la liste présentée : toute rature du nom d'un candidat entraînera la nullité du bulletin.

Le secrétaire de séance, recueille les suffrages.

\* \* \*

Dépouillement des bulletins :

A l'issue du scrutin, la liste d'adjoints présentée par Monsieur RAYMOND Jean-Marie a recueilli 14 voix ; On dénombre 0 bulletin blanc et 1 bulletin nul.

Les candidats de la liste présentée par Monsieur RAYMOND Jean-Marie sont élus adjoints au Maire.

\*\*\*

Les 4 adjoints se présentent devant le maire qui remet l'écharpe tricolore à chacun d'eux. Félicitations de la part du maire

\*\*\*

L'élection des adjoints est à présent terminée. Chacun prendra rang dans l'ordre de sa nomination. Les délégations inhérentes aux fonctions d'adjoints seront définies par voie d'arrêtés dans les prochains jours, et seront communiquées pour information au prochain Conseil Municipal.

## **N°2026/12 : APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Rapporteur : Le maire de Vallabrègues, nouvellement élu

L'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 2121-12, et remet aux conseillers municipaux une copie :

- de la charte de l'élu local,
- et du chapitre III, dénommé « conditions d'exercice des mandats municipaux », du titre II, du livre 1er, inclus dans la deuxième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales.

La charte de l'élu local mentionne les droits et les devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales.

Le chapitre III correspond aux articles L2123-1 à L2123-35 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** le code général des collectivités locales, et notamment son article L2121-7 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Le maire a donné connaissance de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 212112 du code général des collectivités territoriales et a communiqué les articles L2123-1 à L2123-35 du code général des collectivités territoriales, consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Chaque conseiller municipal est amené à signer la charte de l'élu local, qui sera affichée en salle du conseil municipal lors de la tenue de son assemblée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la charte de l'élu local.

La séance est levée à 10h10

Le Maire,  
Jean-Marie GILLES



Le secrétaire de séance  
Bertrand PUJOL